

AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Société anonyme au capital 173 157 997,86 €
Siège social : 1, Esplanade de France – 42000 Saint-Etienne
554 501 171 R.C.S. Saint Etienne

Avis de fusion

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Saint-Etienne du 4 mars 2015, la société **Casino, Guichard-Perrachon**, sus-désignée, (ci-après « Casino »), et la société **Majaga**, société par actions simplifiée au capital de 80 000 €, dont le siège social est situé 1, Esplanade de France à Saint-Etienne (42000), identifiée sous le numéro 409 210 671 R.C.S Saint-Etienne, ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société Majaga par la société Casino par lequel la société Majaga apporterait à cette dernière la totalité de son actif, évalué à 1 802 385,95 €, contre la prise en charge de la totalité de son passif, évalué à 1 292 554,09 €, représentant un actif net de 509 831,86 €.

Toutes les opérations effectuées par la société absorbée depuis le 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante.

Le rapport d'échange est fixé à 1 action Casino pour 1 action Majaga. Conformément à l'article L.236-3 du Code du commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions Casino contre les 4 999 actions Majaga détenues par la société Casino. En conséquence, la fusion de la société Majaga sera rémunérée par l'attribution à l'associé de la société Majaga, autre que la société Casino, de 1 action nouvelle de 1,53 € chacune, à créer par la société Casino dont le capital sera ainsi augmenté de 1,53 €.

Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à 100,44 €.

Le projet de fusion a été déposé le 9 mars 2015, au nom des deux sociétés, au Greffe du tribunal de commerce de Saint-Etienne.

Les créanciers des sociétés concernées pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par l'article R.236-8 du Code de commerce.

- Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Saint-Etienne du 12 mars 2015, la société **Casino, Guichard-Perrachon**, sus-désignée, (ci-après « Casino »), et la société **Frenil Distribution**, société anonyme au capital de 39 000 €, dont le siège social est situé 1, Esplanade de France à Saint-Etienne (42000), identifiée sous le numéro 300 900 578 R.C.S Saint-Etienne, ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société Frenil Distribution par la société Casino par lequel la société Frenil Distribution apporterait à cette dernière la totalité de son actif, évalué à 1 378 380,08 €, contre la prise en charge de la totalité de son passif, évalué à 75 342,39 €, représentant un actif net de 1 303 037,69 €.

Toutes les opérations effectuées par la société absorbée depuis le 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante.

Le rapport d'échange est fixé à 38 actions Casino pour 1 action Frenil Distribution. Conformément à l'article L.236-3 du Code du commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions Casino contre les 999 actions Frenil Distribution détenues par la société Casino. En conséquence, la fusion de la société Frenil Distribution sera rémunérée par l'attribution à l'actionnaire de la société Frenil Distribution, autre que la société Casino, de 38 actions nouvelles de 1,53 € chacune, à créer par la société Casino dont le capital sera ainsi augmenté de 58,14 €.

Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à 1 244,90 €.

Le projet de fusion a été déposé le 12 mars 2015, au nom des deux sociétés, au Greffe du tribunal de commerce de Saint-Etienne.

Les créanciers des sociétés concernées pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par l'article R.236-8 du Code de commerce.

Pour avis

1500912